

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 18 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un le lundi dix-huit janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance non publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs BARD Denis, BONNAFOUS Catherine, BOULEAU Jocelyne, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, HAURET Pascal, JOUAULT Jaroslava, JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline

Mardi 12 janvier 2021

Affichage :

Du lundi 25 janvier au jeudi 25 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Procurations de vote et mandataires : Mme ANDRÉ-SABOURDY Isabelle ayant donné pouvoir à Mme MAHÉO Aude, M. LE GOC Yann ayant donné pouvoir à M. LE GUENNEC Jean-Michel, M. LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie

Mme GROSEIL-MOREAU Arlette est nommée secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 12 janvier 2021) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

7-2021 - Enfance-jeunesse. Modification des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2021.

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, qui permet au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), sur proposition conjointe de la commune et des conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'avis du bureau municipal du 04 janvier 2021,

Vu l'avis de la commission « Petite enfance, enfance jeunesse » du 18 novembre 2020,

Vu les résultats de la concertation suivante :

- Le sondage effectué du 8 au 16 octobre 2020 à destination des parents des enfants scolarisés à l'école publique maternelle et élémentaire, qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de familles interrogées : 361, pour 227 réponses, soit 62.88% des familles interrogées.
 - Nombre de réponses favorables à un retour à 4 jours : 136 soit 59.91%
 - Nombre de réponses favorables à un maintien à 4,5 jours : 91 soit 40.09%,
- Les conseils d'école du 17 novembre 2020 pour l'école élémentaire et du 20 novembre 2020 pour l'école maternelle, durant lesquels s'est exprimé de manière très nette un souhait de retour à une semaine scolaire de quatre jours de la part des acteurs éducatifs,
 - La réunion du mardi 8 décembre avec Monsieur le Maire et l'adjointe enfance jeunesse, les représentants des équipes enseignantes, les représentants de parents d'élèves, le responsable du service enfance jeunesse, réunion qui a permis de dégager un consensus des différents acteurs éducatifs concernant les horaires à proposer dans le cadre d'une organisation de la semaine scolaire basée sur 4 jours,

Considérant par ailleurs la tenue en janvier 2021 de conseils d'école maternelle et élémentaire extraordinaires portant exclusivement sur la question des rythmes scolaires, et destinés à valider la concertation qui a précédée,

Après en avoir délibéré par 7 voix CONTRE (C.BONNAFOUS, M.DA CUNHA, P.JUBAULT-CHAUSSE, Y.LE GOC, J.M.LE GUENNEC, P.VALLÉE et C.VILLARET) et 22 voix POUR, les membres du Conseil municipal décident :

- de demander à l'inspection académique de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire publiques de la commune, pour appliquer à compter du 2 septembre 2021 une semaine scolaire basée sur 4 jours,
- de proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale d'organiser la semaine scolaire avec les horaires suivants à compter 2 septembre du 2021 : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE